

- ✓ Date de lancement de l'appel à projets : **30/05/2018**
- ✓ Date limite de dépôt des candidatures : **30/06/2018**
- ✓ Date commencement des actions : **01/01/2018**
- ✓ Fin de réalisation des actions : **31/12/2019**

Axe prioritaire 1 :

Accompagner les jeunes demandeurs d'emploi vers et dans l'emploi.

Objectif thématique :

Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre.

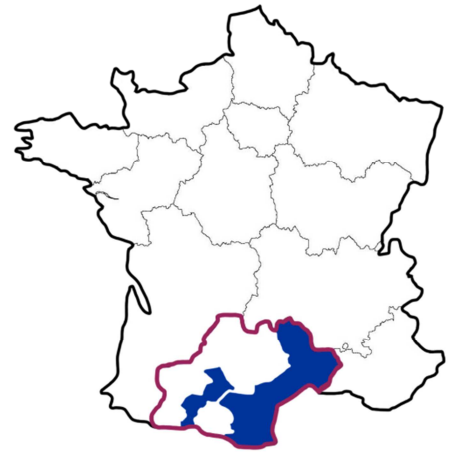
Priorité d'investissement :

Intégration durable sur le marché du travail des jeunes de - 26 ans, en particulier ceux qui sont sans emploi ne suivant ni étude ni formation - NEET (*Neither in Employment nor in Education or Training*) - y compris ceux exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse

Objectif spécifique :

Proposer une solution d'emploi, de stage, de création d'activités, de formation ou d'apprentissage par un accompagnement personnalisé ou des opportunités d'insertion professionnelle aux jeunes NEET.

Enregistrement en ligne sur le site
« www.ma-demarche-fse.fr »



Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de

l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ)

APPEL A PROJETS

Proposer un accompagnement renforcé aux jeunes gens de - 26 ans, sans emploi ne suivant ni études ni formation (NEET)

**de l'Aude, du Gard,
de la Haute-Garonne,
de l'Hérault, de la Lozère
et
des Pyrénées-Orientales**

2018-2019



UNION EUROPEENNE

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme « Initiative pour l'Emploi des Jeunes »

LORSQUE LE PROJET EST REALISE DANS LE DEPARTEMENT :

- DE L'AUDE, DU GARD, DE L'HERAULT, DE LA LOZERE, DES PYRENEES-ORIENTALES

LA DEMANDE DE SUBVENTION « IEJ-FSE » SERA RATTACHEE AU VOLET DECONCENTRE DE L'EX REGION

« LANGUEDOC-ROUSSILLON »

- DE LA HAUTE-GARONNE

LA DEMANDE DE SUBVENTION « IEJ-FSE » SERA RATTACHEE AU VOLET DECONCENTRE DE L'EX REGION

« MIDI-PYRENEES »

LA SUBVENTION « IEJ-FSE » SOLLICITEE DOIT ETRE D'UN MONTANT MINIMUM PREVISIONNEL DE 27 000 EUROS POUR LES OPERATIONS DE 12 MOIS.

1. Le cadre général du PO national IEJ 2014-2020	4
2. Diagnostic des jeunes NEET en Occitanie	5
3. Opérations ciblées par le présent appel à projets	10
3.1. Action d'entretien et de diagnostic avec le jeune NEET	11
3.2. Action d'accompagnement social et professionnel renforcée	11
4. Règles et obligations liées à un cofinancement du Fonds social européen	12
4.1 Textes de références	12
4.2. Architecture de gestion du FSE	12
5. Règles communes de sélection des opérations	13
5.1. Règles communes pour la sélection des opérations	13
5.2. Respect des critères de sélection	13
6. Règles communes d'éligibilité des opérations et de justification des dépenses	14
6.1. Opération	14
6.2. Dépenses	14
6.2.1. Principes généraux	14
2. Conditions particulières de justification des dépenses	15
7. Forfaitisation des coûts indirects	16
8. Justification de l'éligibilité des jeunes gens de -26 ans NEET	17
9. Période de réalisation opérations	17
10. Taux de cofinancement	17
11. Obligations liées au cofinancement du FSE	18
11.1. Publicité et information	18
11.2. Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants	19

Traduction de l'engagement de l'Union européenne à s'engager en faveur de l'emploi des jeunes, l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) vise à offrir un **parcours d'insertion professionnelle et sociale à la partie des jeunes français les plus en difficultés**. Elle doit concourir à la mise en œuvre de la Garantie européenne pour la jeunesse, selon la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 22 avril 2013.

Il s'agit de proposer à ces jeunes un emploi de qualité, une formation continue, un apprentissage ou un stage.

L'IEJ vise ainsi tous les jeunes âgés de moins de 26 ans sans emploi et ne suivant ni études ni formation (dénommés NEET¹), résidant dans les régions éligibles, celles où le taux de chômage des jeunes est supérieur à 25 %. Ces jeunes gens sont inactifs ou chômeurs (y compris les chômeurs de longue durée), inscrits ou non en tant que demandeurs d'emploi.

1. Le cadre général du PO national IEJ 2014-2020

Le programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (en métropole et en outre-mer) s'inscrit dans le cadre d'intervention du règlement FSE n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil (du 17 décembre 2013), et plus particulièrement dans :

- L'objectif thématique 8 : « *promouvoir l'emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre* »
- La priorité d'investissement 8.2 : « *l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant en œuvre la garantie jeunesse* »

L'axe 1 du programme vise l'accompagnement des jeunes NEET vers et dans l'emploi, en leur proposant une **solution d'emploi, de stage, de formation ou d'apprentissage** à travers trois types d'actions :

- Un repérage précoce, en particulier des jeunes les plus éloignés du marché du travail ;
- Un accompagnement personnalisé ;
- Des opportunités d'insertion professionnelle, grâce à l'acquisition de compétences par la formation, l'apprentissage ou l'immersion en milieu professionnel.

Pour la période 2014-2020, l'IEJ constitue un levier en appui de la stratégie nationale en faveur de l'emploi des jeunes NEET, structurée autour d'un objectif spécifique unique, qui identifie quatre types de solutions construites autour d'un parcours proposant une solution d'emploi, de stage, de formation, d'apprentissage par un repérage précoce, un accompagnement personnalisé ou des opportunités d'insertion professionnelle aux jeunes NEET »

Le repérage

Le repérage est une étape déterminante dans la proposition d'un parcours d'accompagnement, cette étape doit permettre d'identifier les jeunes NEET les plus éloignés de l'emploi, notamment ceux qui sont en situation de décrochage scolaire, les jeunes sans qualification qui ne sont plus en lien direct avec un des services publics de l'Education ou de l'emploi susceptibles de les accompagner vers l'emploi.

¹ NEET : Neither in Employment nor in Education or Training)

Différents dispositifs de repérage existent déjà (les « plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs »² et la mission de lutte contre le décrochage, la journée défense et citoyenneté³, le Service Militaire Adapté⁴ (SMA) dans les DOM), permettent de détecter des jeunes en situation de décrochage scolaire et de les réorienter vers des structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle : Pôle Emploi, missions locales, CAP EMPLOI, associations ou services d'action sociale....

Un parcours d'accompagnement innovant

Cet accompagnement fait l'objet d'un engagement formalisé par un écrit entre le jeune et la structure accompagnante.

Il est demandé, dans ce cadre, d'avoir une approche renouvelée de l'accompagnement inspirée des techniques de médiation pour l'emploi avec la logique de « priorité donnée à l'emploi ». Son objectif est de **créer des liens directs, immédiats et privilégiés entre les jeunes et les employeurs, comme vecteur du développement de l'autonomie sociale et professionnelle du jeune accompagné et facteur de développement économique du territoire**. A cette fin, la mobilisation de l'ensemble des acteurs du monde éducatif et les acteurs sociaux est nécessaire ainsi que l'appui sur les référents des partenaires ayant orienté le jeune. Cette modalité d'intervention permet de révéler les qualités et les capacités de l'individu en situation sans imposer, a priori, la nécessité d'être formé.

Faire du travail et de la mise en situation professionnelle une modalité de qualification et d'autonomie pour les NEETs qui rentrent sur le marché du travail. Cet accompagnement doit maintenir le jeune dans une dynamique permanente.

Cet accompagnement peut inclure du parrainage, qui vise à faciliter l'accès et/ou le maintien dans l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle en les faisant accompagner par des personnes bénévoles assurant un rôle de parrains et disposant d'un réseau professionnel actif.

Le parrainage s'adresse aux jeunes NEET rencontrant des difficultés dans l'accès ou le retour à l'emploi en raison de leur situation sociale, de leur origine ethnique, de leur lieu d'habitat, de leur faible niveau de formation, d'absence de réseau de relations pour une introduction auprès des employeurs.

Ce parcours adapté doit apporter une solution d'emploi, de stage, de formation ou d'apprentissage aux jeunes NEET.

Seule une partie de la région Occitanie - les départements de l'Aude, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, la Lozère et les Pyrénées Orientales- est éligible à l'intervention de l'IEJ pour la période 2014-2020, au regard du diagnostic territorial suivant.

2. Diagnostic des jeunes NEET en Occitanie

Au 1^{er} janvier 2014, l'Occitanie comptait 5 730 753 habitants. Attractive sur le plan résidentiel, l'Occitanie est la 2^e région métropolitaine pour le taux de croissance démographique, derrière la Corse. Entre 2009 et 2014, elle a gagné en moyenne 51 400 habitants chaque année (+ 0,9 %). Ce taux d'accroissement, presque deux fois plus élevé qu'en moyenne en métropole. est dû pour l'essentiel à l'arrivée de nouvelles populations dans la

² Les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs reposent notamment sur la collaboration entre les missions locales et les Centres d'Information et d'Orientation. Elles sont pilotées par le ministère de l'Éducation nationale et font l'objet d'un partenariat interministériel. Depuis le 1^{er} janvier 2015, ceux sont les Régions qui désignent les responsables des PSAD et pilotent.

³ Elle est organisée par la direction du service national (ministère de la défense) pour tous les jeunes âgés de 17 ans. En 2012, 748 546 jeunes ont participé à une journée défense et citoyenneté. Outre-mer, ces journées sont particulièrement importantes car elles permettent de détecter les jeunes en grave difficulté de lecture, bien plus nombreux que dans l'hexagone : la part des jeunes de 18 ans en difficulté de lecture atteint entre 30 et 75 % dans les outre-mer contre une moyenne France entière à 10 %. Cet efficace dispositif de détection permet ensuite d'orienter les jeunes concernés vers les missions locales ou le Service militaire adapté, dispositif spécifique à l'outre-mer.

⁴ Le SMA est un organisme militaire de formation à caractère éducatif et professionnel.

région, l'une des plus attractives du pays. C'est aussi le cas pour la création d'emplois : entre 2008 et 2013, la région a bénéficié d'une véritable dynamique économique, qui s'avère néanmoins insuffisante pour faire face à la hausse de la population active. Avec le 2e taux de chômage le plus élevé, l'Occitanie est marquée par la pauvreté et la précarité. La région se distingue aussi par l'un des taux d'emplois productifs les plus faibles de métropole. L'aire urbaine de Toulouse joue un rôle majeur dans ce développement économique, en regroupant près de la moitié des cadres de la région qui occupent des fonctions métropolitaines. L'Occitanie est l'une des régions présentant les plus forts contrastes entre ses territoires. Cette population régionale se répartissait ainsi :

Par grandes tranches d'âges

	2014	%
Ensemble	5 730 753	100,0
0 à 14 ans	974 278	17,0
15 à 29 ans	979 767	17,1
30 à 44 ans	1 059 063	18,5
45 à 59 ans	1 146 990	20,0
60 à 74 ans	959 268	16,7
75 ans ou plus	611 387	10,7

Par sexe et âge, la population en 2014

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	2 769 221	100,0	2 961 532	100,0
0 à 14 ans	498 730	18,0	475 548	16,1
15 à 29 ans	494 550	17,9	485 217	16,4
30 à 44 ans	521 541	18,8	537 522	18,2
45 à 59 ans	558 649	20,2	588 341	19,9
60 à 74 ans	456 189	16,5	503 079	17,0
75 à 89 ans	219 299	7,9	318 323	10,7
90 ans ou plus	20 263	0,7	53 502	1,8
0 à 19 ans	671 203	24,2	639 294	21,6
20 à 64 ans	1 583 721	57,2	1 642 712	55,5
65 ans ou plus	514 296	18,6	679 526	22,9

La population âgée est aussi inégalement répartie sur le territoire. En 2013, quatre départements (Lot, Aveyron, Gers, Hautes-Pyrénées) figurent parmi les dix plus âgés de France. À l'opposé, la Haute-Garonne est l'un des plus jeunes de province. L'Occitanie est ainsi la 3^e région de métropole pour la disparité entre ses départements, après la Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes.

Sur l'année de référence, la population active en Occitanie était de 3 562 653 personnes sa situation à l'égard de l'emploi et du chômage présentait les caractéristiques suivantes :

Population de 15 à 64 ans par type d'activité	2014
Ensemble	3 562 653
Actifs en %	72,2
actifs ayant un emploi en %	61,2
chômeurs en %	11,0
Inactifs en %	27,8
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	10,6
retraités ou préretraités en %	8,2
autres inactifs en %	9,0

2.1. Des disparités multiples et très marquées

Avec 13 départements, l'Occitanie présente de nombreuses disparités. Des départements très ruraux côtoient des départements largement urbanisés, avec deux des 16 plus grandes aires urbaines de métropole (plus de 200 000 emplois). Sur le plan démographique, les écarts sont également importants : l'Hérault et la Haute-Garonne sont parmi les départements métropolitains où le taux de croissance est le plus élevé entre 2009 et 2014, alors que la population diminue en Lozère et dans les Hautes-Pyrénées.

Le chômage est réparti de manière bien plus contrastée en Occitanie que dans les autres régions. Les zones d'emploi du littoral enregistrent toutes des taux supérieurs à 14 % en 2015 (sauf Montpellier, 13,4 %). *A contrario* les zones d'emploi du Massif central ainsi que celle d'Auch comptent moins de 9 % de chômeurs.

La région présente de fortes inégalités de niveaux de vie, avec un écart important entre riches et pauvres : le rapport inter décile est le 3^e de province, après Paca et la Corse en 2013. La pauvreté est aussi inégalement répartie sur le territoire : le taux de pauvreté est supérieur à 19 % pour les départements du littoral, alors qu'en Haute-Garonne, il est de 12,4 %.

2.2. Une région marquée par la pauvreté et la précarité

En 2015, le taux de chômage de la région atteint 12,1 %. C'est le 2^e taux le plus élevé de métropole, derrière les Hauts-de-France (12,6 %). L'importance du chômage est à mettre au regard de la pauvreté : 17,0 % de la population vit sous le seuil de pauvreté. L'Occitanie se classe au 4^e rang des régions les plus pauvres, après la Corse, les Hauts-de-France et Paca. En 2013, le niveau de vie médian occitan est l'un des plus faibles de métropole

Parmi les populations vulnérables, les écarts sont encore plus marqués dans la région. Plus du tiers des familles monoparentales vivent sous le seuil de pauvreté (2e rang). Le taux de pauvreté des moins de 30 ans est le 3e plus élevé de métropole, celui des 75 ans ou plus le 2e, après les Hauts-de-France. La région se classe au 2e rang pour la part des allocataires de minima sociaux dont au moins les trois quarts des revenus proviennent des prestations sociales. Par ailleurs, de nombreux jeunes ne sont pas insérés : 4,2 % des 18-24 ans ne sont ni en emploi, ni au chômage, ni en formation (4e rang).

2.3. Un territoire exposé au chômage

Si en 2014 la région est l'une des plus exposées au chômage, cette situation est historique. Ainsi, en 1982, alors que le taux national était de 6,3 %, la carte du chômage faisait apparaître les prémices des contrastes entre les régions. L'Occitanie se place parmi les 4 régions les plus touchées derrière le Nord-Pas-de-Calais-Picardie, la Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Corse. L'augmentation du chômage est plus importante dans la région qu'au niveau national jusqu'au début des années 2000, avec un écart passant de 0,7 point en 1982 à 2,4 points en 2000. Puis, sous l'effet d'une accélération de l'emploi, le taux de chômage tend à rattraper celui de France, l'écart se réduit jusqu'à la crise des *subprimes* (1,3 point en 2007). Depuis, l'emploi régional progresse moins vite qu'auparavant alors que l'augmentation de population active reste élevée. Ainsi, le chômage régional croît davantage qu'en France. L'écart dépasse à nouveau 2 points en 2014.

Reste qu'en 2017, en Occitanie, on dénombrait fin décembre 573 330 personnes sans travail (catégories A, B et C), les chiffres du chômage ont progressé de 2,9 % sur un an.

La hausse concerne essentiellement les chômeurs de la catégorie B, ceux qui ont exercé une activité réduite courte (+3,7 % en trois mois).

Les autres catégories A et C progressent également mais dans une moindre mesure. Sur l'année, la demande d'emploi progresse de 2,9% en Occitanie. En catégorie ABC, aucun public n'est épargné par la hausse du chômage sur trois mois. Les femmes (+1,6%) sont plus touchées que les hommes (+1,1%). Les seniors (+1,5 %) et les 25/49 ans (+1,4 %) sont beaucoup plus concernés que les jeunes (+0,7 %).

Au sein de la région, les départements les plus touchés sont ceux de la façade méditerranéenne : les Pyrénées-Orientales, suivies de l'Hérault, du Gard et de l'Aude, 4 départements parmi les 5 les plus touchés de métropole. Dans les années 90, ces mêmes départements étaient déjà les plus exposés au chômage.

2.4. Les hommes plus exposés au chômage que les femmes

Par le passé, les femmes étaient davantage exposées au chômage que les hommes. Depuis 2002, leur situation face au chômage se rapproche de celle des hommes pour arriver à l'égalité en 2013. Pour la première fois en 2014, le taux de chômage régional des hommes dépasse celui des femmes. Au niveau national, c'est le cas depuis 2012. Ainsi, dans la région 12,2 % des hommes actifs sont au chômage contre 11,8 % des femmes. L'effet des chocs économiques depuis 2007 a été plus néfaste pour les hommes occupant des postes dans des secteurs davantage touchés comme l'industrie ou la construction. Les femmes, plus présentes dans les services, l'enseignement, la santé ont moins subi la crise que les hommes. D'autres facteurs peuvent expliquer ce rattrapage, comme le retrait du marché du travail de personnes éloignées de l'emploi.

Dans l'Hérault le taux de chômage des hommes est plus élevé que celui des femmes depuis 2009, l'écart atteint 1,6 point en 2014. Dans les Pyrénées-Orientales, c'est le cas depuis 2012. Le taux de chômage des hommes y est plus élevé que celui des femmes de 1,5 point. À l'inverse, le taux de chômage des femmes est supérieur à celui des hommes dans le Tarn-et-Garonne, l'Aude, les Hautes-Pyrénées et la Haute-Garonne

2.5. Une forte progression du chômage des jeunes

En Occitanie, la moitié des jeunes de 15 à 24 ans sont en études. Un peu moins de la moitié sont des actifs, en emploi (y compris les apprentis en formation en alternance), ou au chômage. 5 % sont sans activité (au foyer ou autres). Le taux de chômage des jeunes (15-24 ans) atteint 29,1 % en 2014, soit 5,7 points de plus qu'au niveau national. C'est la deuxième région la plus touchée derrière le Nord-Pas-de-Calais-Picardie. Au sein de la région, les disparités départementales sont fortes : 19,3 % des jeunes actifs sont au chômage en Lozère et 36,8 % dans les Pyrénées-Orientales.

Depuis 2008, les jeunes de 15 à 24 ans pâtissent fortement des effets de la crise et sont ainsi plus touchés par la montée du chômage que leurs aînés, notamment dans la région. Leur taux de chômage croît de + 6,6 points contre + 5,1 points en France métropolitaine. Bien que les difficultés d'insertion renvoient en partie aux faibles niveaux de diplômes, les plus diplômés sont aussi fortement affectés par les chocs économiques. La progression du chômage des jeunes est sensible dans les Pyrénées-Orientales (+ 9,7 points) Aude, Lozère, le Gard (+ 5,3 points).

Dans les départements de l'Aude, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, la Lozère et les Pyrénées Orientales éligibles à l'IEJ, la situation des jeunes gens âgés de 15 à 24 ans à l'égard de l'emploi présentent des fragilités.

C'est ainsi qu'au quatrième trimestre de 2017, la DARES dénombrait 105 548 NEETS sur les 6 départements d'Occitanie couverts par l'IEJ. Ces jeunes gens (89,4%) résidaient majoritairement dans les départements de l'Hérault (30,2%), de la Haute-Garonne (29%), du Gard (17,2%) et dans les Pyrénées-Orientales (13%).

Entre 2016 et 2017, cette population NEETS a connu une légère progression de 3,7%. Si la population NEET du GARD a enregistré une décroissance de 0,3%, en revanche celles la Haute-Garonne et des Pyrénées-Orientales ont respectivement cru de 7,4% et de 6%. (cf. tableau infra)

Département	Nb Jeunes NEET T4 - 2016 (Source DARES)	Nb Jeunes NEET T4 - 2017 (Source DARES)	%	Evolution des populations 2016-2017
Aude	9 751	9 917	9,4%	1,7%
Gard	18 196	18 134	17,2%	- 0,3%
Haute-Garonne	28 516	30 613	29,0%	7,4%
Hérault	31 169	31 902	30,2%	2,4%
Lozère	1 183	1 238	1,2%	4,6%
Pyrénées-Orientales	12 967	13 744	13,0%	6,0%
TOTAL	101 782	105 548	100%	+ 3,7%

Des données collectées par les missions locales des territoires couverts par l'IEJ et consolidées par l'association régionale des missions locales d'Occitanie, il ressort que le nombre de jeunes gens réunissant les caractéristiques NEET ne bénéficiant pas d'un accompagnement s'établirait fin 2017 à 30 644 personnes. Cette population NEET susceptible de bénéficier d'un accompagnement comprend majoritairement 15 970 hommes (52,11%) et 14 674 femmes (47,89%). A la même date, la population des NEET non accompagnés était regroupée à plus de 90% sur les quatre départements suivants (cf. Tableau infra):

- de l'Hérault (34,15%)
- de la Haute-Garonne (30,19%)
- de l'Aude (15,79%)
- du Gard (11%)

Territoires IEJ Occitanie	Femmes	%	Hommes	%	Cumul
AUDE	2 356	48,69%	2 483	51,31%	4 839

GARD	1 669	49,15%	1 727	50,85%	3 396
HAUTE-GARONNE	4 290	46,38%	4 960	53,62%	9 250
HERAULT	5 084	48,58%	5 382	51,42%	10 466
LOZERE	39	45,35%	47	54,65%	86
PYRENEES ORIENTALES	1 236	47,41%	1 371	52,59%	2 607
Nbre NEET non accompagnés sur territoires IEJ Occitanie	14 674	47,89%	15 970	52,11%	30 644
%	47,89%		52,11%		100%

Pour l'ensemble du territoire IEJ d'Occitanie, on note que la population NEET non accompagnés comprend quasiment autant de diplômés (15 469) que non diplômés (15 175).

Au plan départemental, la Haute-Garonne et les Pyrénées-Orientales enregistrent respectivement un taux de non diplômés de 53% et de 51%.

Territoires d'Occitanie couverts par IEJ	Niveau III+ (Bac +2 et plus)	Niveau IV validé IV (classe terminale avec bac)	Niveau IV validé V (classe terminale avec diplôme de niveau V)	Niveau IV autre (classe terminale sans diplôme)	Niveau V validé V (CAP ou BEP avec diplôme obtenu)	Niveau V autre (CAP ou BEP sans diplôme)	Niveau V bis (CAP ou BEP avant l'année de terminale)	Niveau VI (collège sans brevet)	Non précisé (sans diplôme ou scolarité à l'étranger)	CUMUL
AUDE	176	1 200	101	289	872	721	906	559	15	4 839
%	4%	25%	2%	2%	18%	15%	19%	12%	0%	100%
GARD	170	890	79	213	575	490	601	304	74	3 396
%	5,01%	26,21%	2,33%	6,27%	16,93%	14,43%	17,70%	8,95%	2,18%	100%
HAUTE-GARONNE	337	2 429	212	694	1 354	1 286	1 330	957	651	9 250
%	3,64%	26,26%	2,29%	7,50%	14,64%	13,90%	14,38%	10,35%	7,04%	100%
HERAULT	597	3 313	287	733	1 545	1 361	1 776	739	115	10 466
%	5,70%	31,65%	2,74%	7,00%	14,76%	13,00%	16,97%	7,06%	1,10%	100%
LOZERE	3	24	6	3	18	7	18	6	1	86
%	3,49%	27,91%	6,98%	3,49%	20,93%	8,14%	20,93%	6,98%	1,16%	100%
PYRENEES ORIENTALES	87	718	60	156	416	331	541	231	67	2 607
%	3,34%	27,54%	2,30%	6%	15,96%	13%	21%	9%	3%	100%
Total	1 370	8 574	745	2 088	4 780	4 196	5 172	2 796	923	30 644
%	4,47%	27,98%	2,43%	7%	15,60%	14%	17%	9%	3%	100%

3. Opérations ciblées par le présent appel à projets

Au regard de cet état des lieux, la Direccte Occitanie souhaite renforcer et étendre les offres existantes à destination des jeunes NEET. A cet effet, elle lance le présent appel à projets qui vise une démarche

innovante : un parcours d'accompagnement **renforcé** vers et dans l'emploi, la formation, l'apprentissage un stage, Les résultats attendus des actions soutenues dans le cadre de cet appel à projets sont :

- l'accompagnement personnalisé des NEET résidents dans les départements de l'Aude, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales ;
- l'accroissement du nombre de jeunes NEET de moins de 26 ans faiblement qualifiés bénéficiant d'un accompagnement renforcé pour intégrer une formation, un apprentissage, un stage en entreprise, un emploi ;
- l'augmentation du nombre de mises en situation professionnelles de ces jeunes NEET ;

La démarche est constituée d'actions visant l'identification et la valorisation des points forts et des compétences du jeune acquises dans l'action, y compris non professionnelle (sport, culture), transférables aux situations professionnelles. Elle cumule les deux actions suivantes, initiées et conduites par un référent dédié au sein de la structure bénéficiaire de la subvention IEJ-FSE.

3.1. Action d'entretien et de diagnostic avec le jeune NEET

A partir d'un diagnostic partagé établi préalablement avec les partenaires référents ayant repéré et orienté le jeune vers la structure accompagnante (et bénéficiaire de l'IEJ-FSE), l'action éligible vise à conduire un entretien d'accueil permettant de formaliser l'engagement du jeune NEET dans un parcours vers une formation, un apprentissage, un stage en entreprise, un emploi.

3.2. Action d'accompagnement social et professionnel renforcée

Une action d'accompagnement social et professionnel qui sera renforcée, globale et intégrée par la structure accompagnante. Elle comprend une combinaison de sous actions individuelles et collectives nécessitant la disponibilité d'un référént dédié entre 40% et 100% de son temps de travail.

La modularité et l'intensité de cette action est à déterminer par le conseiller et à adapter selon le degré d'éloignement du marché du travail du jeune NEETs.

Ce parcours progressif qui nécessite un investissement à temps plein du jeune, est co construit et ajusté avec lui. Il se décompose comme suit :

> La redynamisation par l'approche collective facilitant l'acquisition des savoirs fondamentaux. Les compétences sociales et professionnelles telles qu'abordées offrent par ailleurs un support actif à l'utilisation et la maîtrise des savoirs de base (lecture, écriture, calcul et raisonnement logique) et l'utilisation des TIC.

> La valorisation des compétences existantes ou à faire émerger par la formalisation d'un socle de compétences transversales élargissant ainsi les perspectives d'orientation

> La multiplication des opportunités professionnelles, par toute forme de mise en situation en milieu professionnel (MSMP) ou de parrainage ou toute forme de mise en situation de travail y compris de courte durée. Elle pourra s'appuyer sur l'article 20 de la loi du 5 mars 2014, mais également sur le cadre réglementaire du parrainage.

Ces mises en situation visent à développer la culture professionnelle du jeune, à se familiariser avec les fondamentaux de la vie en entreprise, à acquérir un socle de compétences nécessaires à l'opérationnalité immédiate.

Un parrainage pourra être envisagé, via la constitution par le référent dédié d'un binôme entre un professionnel et un jeune. Cette action apportera au jeune en parcours d'accompagnement un appui complémentaire assuré par un professionnel actif lui permettant de trouver une solution emploi ou formation. Ces parrainages pourront avoir un caractère individuel ou collectif.

4. Règles et obligations liées à un cofinancement du Fonds social européen

4.1 Textes de références

- *Règlement (UE) n° 1303/2013 (modifié) du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil*
- *Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil*
- *Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité*
- *En application de ce règlement, les opérations de type :*
 - *aides aux services de conseil en faveur des PME, relèvent du Régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020*
 - *aides à la formation, relèvent du Régime cadre exempté de notification N° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020*
- *Programme Opérationnel National FSE « Emploi et Inclusion » 2014-2020*
- *Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 modifié fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020*
- *Arrêté du 8 mars 2016 modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017 pris en application du décret n°2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020*
- *Arrêté du 1er avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes*

4.2. Architecture de gestion du FSE

La mise en œuvre de l'IEJ au titre du présent appel à projets respecte la répartition des compétences entre le programme opérationnel national FSE Emploi-Inclusion et le programme opérationnel régional FEDER/FSE ainsi que l'accord régional sur les lignes de partage entre le programme opérationnel national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion » et le programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020 mis en ligne sur : www.europe-en-midipyrenees.eu/web/Europe/2045-les-documents-de-reference.php

Les critères de sélection spécifiques présentés visent les crédits des volets déconcentrés du programme opérationnel IEJ de Languedoc-Roussillon, d'une part, et de Midi-Pyrénées (Haute-Garonne uniquement), d'autre part, placés sous la responsabilité du Préfet de la région Occitanie.

Ces critères de sélection s'inscrivent dans le cadre du diagnostic national et le Programme national de réforme. Ils sont cohérents également avec le diagnostic territorial et la stratégie régionale. Les critères de sélection respectent les critères nationaux et les éléments de concentration du programme, les lignes directrices fixées dans le contrat de suivi et de gestion, et s'inscrivent dans le cadre de la stratégie régionale qui s'appuie sur le contrat de projet Etat Région, le plan d'égalité d'accès à l'emploi et dans le travail, les plans d'actions régionaux, ainsi que le projet d'action stratégique de l'Etat en Occitanie.

Ils tiennent compte des lignes de partage entre :

- D'une part, les volets déconcentrés « Languedoc-Roussillon » et « Midi-Pyrénées » du programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'IEJ en Métropole et Outre-Mer ;

- Et, d'autre part, les Programmes opérationnels FEDER-FSE-IEJ 2014-20 dont l'autorité de gestion est la Région Occitanie.

La définition de ces critères régionaux a pour objectif de financer certains projets et d'en exclure d'autres dont la valeur ajoutée n'apparaîtrait pas suffisante eu égard aux objectifs du programme opérationnel IEJ.

5. Règles communes de sélection des opérations

5.1. Règles communes pour la sélection des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets. Le diagnostic et le descriptif des opérations doivent être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin ;

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants:

- Temporalité des projets qui doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées (viabilité du calendrier de réalisation) ;
- Vérification de l'adéquation entre les moyens (humains et techniques) mobilisés et les résultats attendus (viabilité du calendrier, capacité opérationnelles et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ;
- Capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE (3 à 6 mois après la remise du bilan) ;
- Capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ;
- Capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité.

Les projets seront également évalués en fonction de leur prise en compte des priorités transversales assignées au FSE :

- l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- l'égalité des chances et de la non-discrimination ;
- le développement durable.

5.2. Respect des critères de sélection

Comme le prévoit le programme opérationnel national IEJ, lors de la sélection des projets pouvant bénéficier prioritairement des crédits IEJ, seront notamment pris en compte les critères suivants :

- le nombre de jeunes concernés ;
- le degré d'éloignement du marché du travail des jeunes concernés.

Public éligible

Les jeunes gens éligibles aux actions du présent appel à projets doivent, **à la date de leur entrée dans** une opération ou action cofinancée au titre de l'IEJ, remplir **cumulativement** les conditions énumérées ci-après :

- **être âgés de 16 à 25 ans révolus** ;
- **résider (domicilier) dans l'un des départements d'Occitanie éligibles au Programme Opérationnel IEJ : Aude, Gard, Hte-Garonne, Hérault, Lozère et Pyrénées-Orientales** ;
- **ne pas être en emploi**, à la date de leur entrée dans une opération ou action cofinancée au titre de l'IEJ, c'est-à-dire répondant aux conditions des demandeurs d'emploi de catégorie A sans nécessairement être inscrit à Pole Emploi ;
- **ne pas suivre d'études** donc ne pas être inscrits dans un établissement d'enseignement secondaire ou universitaire ou **être repérés comme décrocheurs** par l'éducation nationale ;
- **ne pas suivre une formation.** .

Porteurs de projets (bénéficiaires) éligibles

Toute personne morale de droit privé ou public (associations loi du 1^{er} juillet 1901 accompagnant les jeunes résidents des quartiers politique de la ville, les missions locales, les CAP EMPLOI, collectivités territoriales ...) proposant un accompagnement renforcé aux jeunes NEET, y compris ceux souffrant d'un handicap, vers et dans l'emploi, la création d'activités, la formation, les études ou les stages rencontrant des difficultés d'insertion dans le marché du travail.

Typologie des opérations éligibles

Les opérations d'accompagnement innovantes et les opérations collectives sont privilégiées.

Seules les opérations d'appui aux personnes sont éligibles au présent appel à projets.

Les opérations de repérage et de sensibilisation sont quant à elles inéligibles au présent appel à projets.

6. Règles communes d'éligibilité des opérations et de justification des dépenses

6.1. Opération

Pour pouvoir prétendre au soutien du FSE, l'opération **ne doit pas être matériellement achevée ou totalement mise en œuvre à la date à laquelle la demande de financement FSE** a été déposée pour instruction à l'autorité de gestion, ce que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire.

6.2. Dépenses

6.2.1. Principes généraux

Les dépenses exposées sont éligibles si les conditions suivantes sont remplies :

- **Etre liées et nécessaires à la réalisation de l'opération** sélectionnée ;
- **Etre justifiées par des éléments matériels et des pièces comptables probants** ;

- Etre engagées et acquittées dans le respect des conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et comptabilisées par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;

Par ailleurs, conformément au règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives aux Fonds ESI, chapitre III, article 65, et pour cet appel à projets :

- une dépense est éligible si elle a été engagée à compter de la date de démarrage de la réalisation de l'opération et acquittée au plus tard 6 mois après la date de fin de la période de réalisation.

2. Conditions particulières de justification des dépenses

Les dépenses engagées et supportées pour les projets déposés dans le cadre du présent appel à projets doivent avoir été générées par la mise en œuvre de moyens humains et techniques nécessaires à la réalisation d'opérations destinées aux seuls participants NEET.

Dans ce cadre, tous les justificatifs permettant d'établir la corrélation directe entre les moyens humains et techniques mobilisés pour l'accompagnement des NEET devront être établis dès l'entrée dans l'opération et tout au long de sa réalisation pour être présentés à toute demande.

Pour les personnels affectés pour une partie seulement de leur temps de travail (temps partiel) à la l'exécution de l'opération IEJ :

- en cas d'affectation pour une durée de travail fixe (quotidienne, hebdomadaire, mensuelle) sur l'ensemble de l'opération, il sera établi : une fiche de poste ou lettre de mission datée et cosignée par le salarié et par l'employeur précisant les missions, la période d'affectation et le pourcentage fixe du temps de travail consacré à l'opération (jours et durée) ;
- en cas d'affectation pour une durée variable au cours de l'opération IEJ, seront établis : une fiche de poste ou lettre de mission datée et cosignée par le salarié et par l'employeur précisant son affectation à l'opération, pièce à l'appui de laquelle seront présentés les états horaires retraçant les temps de travail sur l'opération IEJ (extractions du logiciel de suivi des temps ou fiches de temps passées détaillés par jour ou par demi-journée précisant les missions effectuées signées de façon hebdomadaire ou mensuelle par le salarié et par son supérieur hiérarchique.

Pour les personnels affectés pour l'intégralité de leur temps de travail (temps complet) à la réalisation de l'opération IEJ, seront tenus : le contrat de travail, la lettre de mission ou fiche de poste datée et signée du salarié et de l'employeur mentionnant l'affectation à l'opération IEJ (durée et quotité) et les missions dévolues.

- Le livret d'accompagnement nominatif pour chaque bénéficiaire mentionnant l'ensemble des actions mises en œuvre ;
- Ainsi que tout document de suivi relatif à chaque participant (états d'émargements signés par le référent et par le participant, le cas échéant les fiches horaires retraçant le temps de travail du référent ;
- Le questionnaire participant devra être servi, daté et signé par le NEET et par le référent ;
- L'attestation de la qualité NEET (modèle DGEFP) sera renseignée datée et signée du représentant légal du porteur de projet et du participant NEET.

- En matière de **dépenses directes de personnel**, seuls les coûts salariaux des personnes concourant directement à la réalisation de l'accompagnement des NEET et consacrant **un temps de travail égal ou supérieur à 40 %** de leur temps travaillé total, seront retenus.
- Les dépenses liées aux fonctions de direction et/ou aux fonctions supports (comptabilité, coordination, secrétariat...) ne peuvent être comptabilisées comme des dépenses directes
- *les dépenses liées à la médecine du travail ne sont pas des dépenses éligibles.*
- Il en va de même des dépenses directes liées aux participants, des frais de missions et des frais de déplacements

7. Forfaitisation des coûts indirects

Des mesures de simplification sont introduites dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020, au nombre desquelles les taux forfaitaires.

Ainsi, les porteurs de projets disposent de trois options pour présenter les coûts indirects pris en compte dans le budget prévisionnel de leur opération :

• **Option 40%** : le budget prévisionnel de l'opération est établi sur la base des dépenses directes de personnels (coûts salariaux), ces dernières constituant l'assiette sur laquelle sera appliqué un taux de 40 % pour la détermination de toutes les autres dépenses. **Dans cette hypothèse, le porteur de projet doit néanmoins exposer la nature et le montant de toutes les autres dépenses dans sa demande de subvention.**

• **Option 20%**: le budget prévisionnel de l'opération est constitué

- des dépenses directes de personnel correspondant aux coûts salariaux des personnels concourant directement à la réalisation de l'opération IEJ proprement dite
- des dépenses directes de fonctionnement et d'achats des prestations strictement nécessaires à la bonne réalisation de l'opération IEJ
- des dépenses indirectes, déterminées par application du taux forfaitaire de 20 % la sommation des dépenses directes de personnel susvisées aux dépenses directes de fonctionnement.

* **Cette option ne peut être levée pour les opérations :**

- dont le coût total est supérieur à 500 000 € (TTC) sur 12 mois ;
- portées par les permanences d'accueil et d'orientation, les Missions Locales, les OPCA et l'AFPA ;
- dont l'exécution correspond constitue l'intégralité de l'activité exercée par le porteur de projet.

• **Option 15%** : le budget prévisionnel de l'opération est constitué

- des dépenses directes de personnel correspondant aux coûts salariaux des personnels concourant directement à la réalisation de l'opération IEJ proprement dite
- des dépenses directes de fonctionnement et d'achats des prestations strictement nécessaires à la bonne réalisation de l'opération IEJ
- des dépenses indirectes, déterminées par application du taux forfaitaire de 15% aux seules dépenses directes de personnel susvisées.

En tout état de cause, l'application du type de taux forfaitaire est appréciée par le service instructeur.

8. Justification de l'éligibilité des jeunes gens de -26 ans NEET

L'éligibilité du participant à l'opération IEJ est attestée si cumulativement sont remplis les 3 critères suivants :

1. **Condition d'âge – de 26 ans**, justifiée par la carte nationale d'identité (CNI) ou tout autre document probant (ex : carte vitale, le numéro de sécurité sociale donnant année et mois de naissance) ;
2. **Qualité de NEET**, (ni en emploi, ni en formation, ni scolarisé ou en stage) est justifiée pour tous les participants entrant dans une action IEJ à compter du 1^{er} janvier 2018, par une attestation impérativement signée par le participant **et** par l'organisme bénéficiaire, que ce dernier soit membre (pôle emploi, Mission locale) ou pas Service public de l'emploi.

La qualité de demandeur d'emploi inscrits à Pôle Emploi est justifiée par la copie de la consultation du système DUDE pour les structures ayant accès à ce système (Pôle Emploi, missions locales et certains de leurs partenaires...). Elle permettra de justifier que le participant est chômeur (sauf s'il est inscrit à Pôle emploi en tant que demandeur d'emploi disposant d'une activité réduite) et remplit ainsi le critère « pas en emploi ». Ceci permettra également de bien distinguer la situation des participants chômeurs et des participants inactifs.

La qualité d'inactif (si le jeune n'est pas inscrit à Pôle emploi) par l'attestation cosignée par le participant et par l'organisme bénéficiaire.

3. **Condition de domiciliation, justifiée par une facture** (c.a.d tout justificatif de domicile pertinent),
 - a) Pour les NEET accompagnés par une structure non membre du SPE :
 - Cas n°1** : si le jeune vit dans son propre domicile ; une facture est requise
 - Cas n°2** : si le jeune est hébergé par ses ou l'un de ses parents (facture + attestation de l'hébergeant)
 - Cas n°3** : si le jeune est hébergé par un tiers (pièces visées au cas n° 2 + copie CNI de l'hébergeant)
 - Cas n° 4** : si le jeune est SDF, domiciliation au CCAS ou tout autre organisme agréé par la préfecture.
 - b) S'agissant des jeunes inscrits au SPE (Pôle emploi et Missions locales), l'éligibilité géographique du jeune peut être justifiée sur la base de l'adresse de l'établissement du Service public de l'emploi dans lequel il est inscrit.

9. Période de réalisation opérations

La période de réalisation des opérations court du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.

10. Taux de cofinancement

Taux de cofinancement de l'IEJ et du FSE plafonné à 92%

Le FSE interviendra en complément des crédits IEJ et de contributions nationales :

- Taux d'intervention de l'IEJ au maximum 46 % du coût total éligible ;
- Un taux d'intervention du FSE égal à celui de l'IEJ et plafonné également à 46 % du coût total éligible ;
- Taux d'intervention minimum des cofinancements nationaux égal à 8 % du coût total éligible.

11. Obligations liées au cofinancement du FSE

11.1. Publicité et information

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen du programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (en métropole et en outre-mer) doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

Le règlement FSE n° 1304/13 précise à l'article 20 que :

- les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien de l'IEJ assuré par des fonds du FSE et la dotation spéciale pour l'IEJ ;
- tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié de l'IEJ.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE.

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

Logos spécifiques à l'IEJ à accoler au drapeau européen (*plusieurs choix de couleur sont donnés*) :



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme « Initiative pour l'Emploi des Jeunes »

11.2. Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire **la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale** ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Pour l'IEJ, il est important de disposer de données fiables et de qualité rapidement.

Le règlement FSE 1304/2013 demande que soient conduites, pendant la période de programmation, deux évaluations d'impact de la contribution du FSE allouée à l'IEJ. La fiabilité des résultats de ces évaluations repose fortement sur la qualité des données collectées.

Ainsi, en 2014-2020, les modalités de saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants évoluent considérablement. **En tant que porteur de projet, bénéficiaire du FSE, vous êtes désormais responsable de la saisie. Vous devrez obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant, et non plus de manière agrégée.**

En outre, le suivi des participants est désormais partie intégrante de la vie du dossier, de la demande de subvention au contrôle de service fait. **Faute de renseignement, les participants ne pourront être considérés comme tels, empêchant ainsi le remboursement de l'aide par la Commission européenne.**

L'outil de suivi « Ma Démarche FSE » permet aux gestionnaires et bénéficiaires du PO national IEJ de gérer leurs dossiers de façon entièrement **dématérialisée**, comme prévu par les règlements européens. Un module de suivi spécifique permettra de saisir les données de chaque participant et d'accéder à des tableaux de bord de restitution.

Pour permettre aux porteurs de projets de collecter les données :

- un questionnaire de recueil des données (l'un pour l'entrée, l'autre pour la sortie) compris dans cet appel à projet

Le questionnaire d'aide au recueil des données à l'entrée des participants dans une action cofinancée par le Fonds social européen devra être administré et signé par chaque participant, à savoir chaque jeune NEET bénéficiaire de l'opération concernée.

Le questionnaire d'aide au recueil des données à la sortie devra également être rempli, **dès la fin immédiate** du parcours d'accompagnement ou de l'action de parrainage.

En tant que porteur de projet, deux options de collecte des données vous sont proposées, dans l'attente de l'ouverture de Ma démarche FSE :

Les questionnaires d'entrée et de sortie doivent être entièrement complétés, pour chaque participant, et conservés. Dès l'ouverture du module, il vous faudra saisir directement les informations dans Ma démarche.

Consignes de saisie pour les données relatives aux participants

La saisie des données à l'entrée

Chaque participant entrant dans une opération (et pour lequel on est en mesure de collecter l'ensemble des données personnelles telles qu'identifiées dans les indicateurs communs) doit être enregistré, y compris les participants qui abandonnent une opération avant la fin du terme.

Les données relatives aux caractéristiques du participant sont **obligatoirement saisies dans le mois suivant son entrée** dans l'opération. A défaut, le participant n'est pas pris en compte. L'utilisateur dispose d'un mois après le dernier enregistrement pour modifier les données saisies.

La saisie des données à la sortie

Les données sur les sorties doivent être enregistrés **entre le moment où la personne quitte l'action (date de sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement**, indépendamment du fait que le participant a été au terme de l'action ou non.

Si la saisie a lieu plus d'un mois après la sortie du participant, alors les résultats ne sont pas considérées comme immédiats et le participant devient inéligible.

Un guide à destination des gestionnaires et des bénéficiaires sont disponibles.

ANNEXES

1. Questionnaire d'aide au recueil des données à l'entrée des participants dans une action cofinancée par le Fonds social européen

Vous participez à une action cofinancée par le Fonds social européen sur la période 2014-2020. Afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme FSE, l'Union européenne veut s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu pour être agrégées aux niveaux français et européen (règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013). Ces données doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Les informations recueillies par ce questionnaire feront l'objet d'un traitement informatique anonyme destiné au suivi et à l'évaluation des programmes opérationnels nationaux FSE et IEJ (Initiative pour l'emploi des jeunes). Le destinataire des données est la DGEFP (Ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social), en tant qu'autorité de gestion de ces deux programmes. Elles permettront de conduire des enquêtes auprès d'échantillons de participants pour mesurer les résultats du FSE.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, droit que vous pouvez exercer auprès de l'organisme qui vous a fait remplir ce questionnaire.

Pour la qualité du suivi et de l'évaluation des actions, **il est important que vous répondiez précisément à toutes les questions suivantes, en écrivant lisiblement**. Pour certaines d'entre elles vous aurez la possibilité de répondre « Ne souhaite pas répondre / ne sait pas ».

Coordonnées du participant

NOM (en capitales) :

PRENOM (en capitales) :

Date de naissance : (jj/mm/année) Sexe : homme femme

Commune de naissance (avec code postal, 99999 si à l'étranger) :
.....

Adresse à l'entrée dans l'action (n° et nom de rue) :
.....

Code postal : Commune :

Numéro de téléphone (mobile) :

Numéro de téléphone (domicile) :

Courriel :@.....

Nom de l'action :

Date d'entrée dans l'action : (jj/mm/année, à renseigner par le porteur de projets)

Question 1. Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'action

1a. **Occupez-vous actuellement un emploi (salarié, à votre compte, indépendant) ?**

- Oui → Si oui, passez directement à la question 2
- Non

1b. Si vous n'occupez pas d'emploi, **êtes-vous en formation, en stage ou en école ?**

- Oui
- Non

1c. Si vous n'occupez pas d'emploi, **recherchez-vous actuellement activement un emploi ?**

- Oui → 1d. Si oui, **depuis combien de temps cherchez-vous ?** : (nombre de mois)
- Non

Question 2. Quel est le plus haut niveau de diplôme atteint ou l'année d'études la plus élevée à l'entrée dans l'action ?

- Primaire, 6e, 5e, 4e, 3e (secondaire 1er cycle), Diplômé CAP, BEP, seconde professionnelle (technique cycle court)
- Baccalauréat général (L, ES, S, A à E), technologique (F, G, H, STG, STI ...), bac Pro, brevet professionnel (BP)
- DEUG, BTS, DUT, écoles d'infirmières, licence (L3), maîtrise, Grande école, école d'ingénieur, de commerce, master (recherche ou professionnel) (M2), DEA, DESS, doctorat

Question 3. Avez-vous une reconnaissance officielle d'un handicap (allocation, pension ou carte d'invalidité...)?

- Oui
- Non

Question 4. Situation du ménage

4a. Vivez-vous dans un ménage où personne n'est en emploi ?

- Oui → 4b. Si oui, **y'a-t-il des enfants à charge dans ce ménage ?** Oui Non
- Non

4c. Vivez-vous dans une famille monoparentale avec des enfants à charge ?

- Oui
- Non

Question 5. Etes-vous allocataire de minima sociaux (RSA, allocation spécifique de solidarité, allocation aux adultes handicapés)?

- Oui
- Non

Question 6. Etes-vous sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion de votre logement ?

- Oui
- Non
- Ne souhaite pas répondre / ne sait pas

Question 7. Un de vos deux parents est-il né à l'étranger ?

- Oui
- Non
- Ne souhaite pas répondre / ne sait pas

Je soussigné, (prénom/nom), déclare sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées dans ce document.

Date

Signature

2. Questionnaire d'aide au recueil des données à la sortie des participants dans une action cofinancée par le Fonds social européen

Sorties immédiates - Indicateurs (annexe 2)	Réponses
Participant chômeur qui achève une action IEJ	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant chômeur qui reçoit une proposition d'emploi, de stage, de retour à l'école en apprentissage ou en formation	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant chômeur , qui suit un enseignement ou une formation, qui acquiert une qualification, ou accède à l'emploi à l'issue de l'intervention	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant chômeur de longue durée qui achève une action IEJ	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant chômeur de longue qui reçoit une proposition d'emploi, de stage, de retour à l'école en apprentissage ou en formation	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant chômeur de longue durée , qui suit un enseignement ou une formation, qui acquiert une qualification, ou accède à l'emploi, à l'issue de l'intervention	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant inactif qui achève une action IEJ	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant inactif qui reçoit une proposition d'emploi, de stage, de retour à l'école en apprentissage ou en formation	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant inactif , qui suit un enseignement ou une formation, qui acquiert une qualification, ou accède à l'emploi, à l'issue de l'intervention	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>